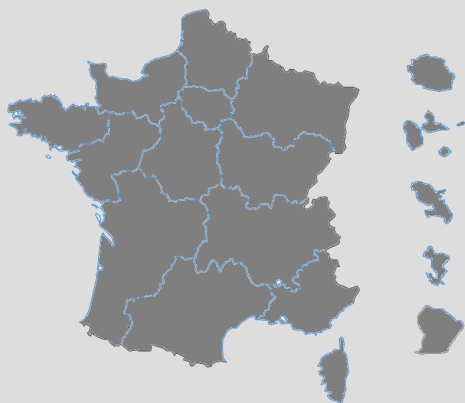


78N – Assistance Technique Nationale



Objectifs de la mesure :

L'assistance technique soutient des actions nécessaires à la bonne mise en œuvre du FEAMP.



Bénéficiaires potentiels :

- ☒ La **Direction des pêches maritimes et d'aquaculture**
- ☒ L'**agence des services et de paiement** (autorité de certification)
- ☒ La **Commission interministérielle de coordination des contrôles**
- ☒ **FranceAgriMer**
- ☒ Les **Direction de la mer** et **Direction inter-régionales de la mer**



Actions soutenues :

- ☒ Assurer la **bonne gestion du FEAMP**, notamment par le renforcement des capacités administratives et l'utilisation d'un système d'information pertinent
- ☒ Assurer les **contrôles et audits** permettant de gérer et maîtriser les risques liés à la mise en œuvre du FEAMP
- ☒ Assurer le **fonctionnement d'un système de suivi et d'évaluation des réalisations et résultats** du FEAMP robuste et performant
- ☒ Améliorer la qualité des opérations par l'**information des porteurs de projet**
- ☒ **Communiquer sur le FEAMP** et ses réalisations

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"